



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement d'ORLÉANS  
COMMUNE  
DE  
CLÉRY SAINT ANDRÉ  
Code postal: 45370  
Téléphone: 02.38.46.98.98

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES**

**Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du mardi 2 juin 2026 présentée par **Monsieur BOISSAY Romain** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour fermeture de la Rue du long Boyau dans le cadre de la fête des voisins, conformément aux plans et documents ci-annexés,

**ARRÊTE n° 83-6-2026**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **BOISSAY Romain** est autorisé à fermer la Rue du Long Boyau dans son ensemble dans le cadre de la fête des voisins 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du samedi 13 juin 2026 à partir de 10h00 au dimanche 14 juin 2026 à 8h00. La Rue du Long Boyau sera barrée de l'angle de la Rue de Saint André/Rue du Long Boyau et Route d'Orléans/Rue du Long Boyau le temps de la manifestation et suivant les horaires.

**Article 2 :** Dans le cadre de Vigipirate, les organisateurs devront positionner des véhicules béliers à chaque voie de circulation, y compris Chemin du Long Boyau, pour la sécurité de tous.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 2 jours, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :** Le permissionnaire assurera la signalisation avec des barrières et panneaux de route barrée et le dispositif sera sa responsabilité de procéder avec un éclairage de nuit le temps de la manifestation.

**Article 5 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le mardi 9 juin 2026.

Ludivine

RAVELEAU

Madame le Maire

